

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 17  
Pouvoirs : 6  
Absents : 10

Date de  
Convocation :  
02/12/2019

M ANTONIOTTI	Absent excusé Donne pouvoir à Roland GIRAUD	M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent
Mme BARBIE	Présente	Mme HEDELIN	Présente	Mme ROCHE	Présente
Mme BAUDINO	Absente excusée Donne pouvoir à Michel VINCENT	M HERMAN	Présent	Mme RUBIO	Présente
M BRUNET	Présent	Mme HOUGET	Absente	M SCHALTE NBRAND	Présent
M DELETTE	Absent excusé Donne pouvoir à Jean-Luc HERMAN	Mme MANFREDI	Absente excusée Donne pouvoir à Christophe MICHAILIDES	Mme THURIN	Présente
M DENIZE	Absent	M MICHAILIDES	Présent	M TROUVE	Absent excusé Donne pouvoir à Serge FAUDRIN
Mme DEZOBRY	Absente excusée	Mme MOREL	Absente	M VINCENT	Présent
Mme DI BERNARDO	Présente	M M'SIBIH	Présent	M YEVENES	Présent
M FAUDRIN	Présent	Mme PELTIER	Absente excusée Donne pouvoir à Norbert SCHALTENBRAND	Mme YNESTA	Présente

**Secrétaire de séance** : Monsieur SCHALTENBRAND Norbert

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Procès-verbal du 14 octobre à l'unanimité.

### **◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- De signer le devis d'ADL Services pour la fourniture et pose pour la salle de l'Age d'or et l'épicerie sociale.
  - d'une climatisation réversible pour un montant de 5700 € HT
  - d'une VMC pour un montant de 739.91 € HT
- De signer un avenant N°1 pour nouveaux prix pour les travaux d'Aménagement pour la sécurisation des déplacements sur le Chemin du Pigeonnier de l'ange.
- De signer le devis du Cabinet Petitjean pour la fourniture d'une relevé topographique pour un montant de 1 490.00 € HT.

- De signer un contrat avec ARTES JEUNESSE pour les frais du séjour ski du 10/02/2020 au 14/02/2020 pour les élèves du CM2 au prix unitaire de 182.50 €/enfant.
- De signer un avenant avec la société 3D OUEST pour la maintenance du logiciel cimetière au prix de 247.50 € HT à partir du 01/01/2020.
- De signer un nouvel avenant de prolongation avec TERRES DE CUISINE pour la période du 01/11/2019 au 31/12/2019 au prix de 3.14 € HT le repas.
- De signer un marché pour la fourniture et pose de 14 caveaux monoblocs pour un montant de 19 638.60 € HT.
- De signer l'acte de sous-traitance (DC4) de GINEFRI BTP pour la création de la nouvelle tranche de caveaux pour un montant de 2 931.00 € HT
- De signer une proposition de tarifs avec l'entreprise adaptée LOU JAS pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la crèche, pour la période des vacances scolaires du 21 octobre au 3 novembre 2019 au prix de 3.42 € HT le repas, le pain restaurant au prix de 1.00 € HT et les frais de livraison au prix de 12.50 € HT.
- De conclure un bail de location avec M Patrick et Mme Corinne ANTONACOS pour le logement sis 2, Place Fontaine Ronde 2<sup>ème</sup> étage droite.
- De signer le devis de la SARL Menuiserie Cleon pour la fourniture et pose de menuiseries pour un montant de 16 169.16 € HT suivant avis de la commission MAPA.
- De signer la convention relative au prélèvement automatique des frais de télépéage avec les autoroutes du Sud de la France (ASF) (ALSH – Minibus).

- **INFORMATIONS ET DEBATS:**

Monsieur Le Maire fait part de quelques points d'information avant de démarrer l'ordre du jour :

- **DEMATERIALIZATION DES NOTES ET COMPTES RENDUS**

Monsieur Le Maire propose et distribue à chaque conseiller un document à remplir, visant à accepter ou non la dématérialisation de l'envoi des ordres du jour, notes de synthèse et annexes, et comptes rendus des prochains conseils municipaux et réunions diverses (commission, groupe de travail...).

- **INONDATIONS DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019**

Monsieur Le Maire fait un retour d'expérience des dégâts causés par l'inondation du dimanche 01<sup>er</sup> décembre, en raison de la crue du Largue.

L'opération d'évacuation de Fontereyne et le Cluveau a débuté à partir de 15 heures.

Au total, huit maisons ont été touchées à des degrés différents parmi lesquelles trois et le centre équestre, ont eu des dégâts importants.

Sur le chemin de Fontereyne, les deux premières maisons ont subi jusqu'à 1m40 d'eau à l'intérieur.

La hauteur d'eau du Largue a atteint 4 mètres à la station de Saint-Maime, l'appareil de mesure du débit d'eau mis en place ne permet pas de relevé au delà de 70 mètre cubes.

Monsieur Le Maire précise que deux réunions sur le barrage de La Laye, en Sous-Préfecture étaient prévues les mercredi 11/12/19 et, un exercice de rupture de barrage était prévu le mardi 17/12/19 mais a été annulé.

La réunion du mercredi 11 décembre aura pour objet de faire un retour d'expériences notamment sur la gestion des débits et sur le traitement de l'information entre tous les intervenants.

Il est rappelé que le barrage de La Laye a pour vocation première de répondre aux besoins d'irrigation agricole et d'alimenter en eau potable les communes de Forcalquier et de Mane.

Il est constaté que le défaut d'entretien des berges des cours d'eau aggrave la situation. Sur le Largue, les propriétaires sont responsables jusqu'à la moitié du cours d'eau. Les berges du Largue nécessitent un nettoyage important, DLVA dans le cadre de la compétence GEMAPI, aura la possibilité d'intervenir.

Des éboulements ont eu lieu au chemin de la chapelle et au chemin des oliviers, les travaux de remise en état du ravin de Saint Saturnin ne sont pas encore programmés.

Un arbre a été déraciné à l'aire de camping car, qui est fermée en attendant que l'équipe technique puisse l'enlever et certainement couper d'autres arbres menaçant de tomber.

Monsieur Le Maire précise qu'un retour d'informations et d'expériences sera fait à l'ensemble des conseillers lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

#### ➤ **QUESTION DIVERSE : DETR 2020 - ECOLE NUMERIQUE**

Il est proposé d'inscrire en question diverse la demande de subvention DETR 2020 à faire avant le 31 décembre 2019, pour l'acquisition de matériel informatique à l'école élémentaire. La proposition est acceptée.

#### ◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

##### **1. CRECHE : APPROBATION DU REGLEMENT CRECHE APPLICABLE AU 01/01/2020**

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) en 2002, le barème national de participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financés par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré. 87% des EAJE fournissent désormais les couches contre 37% seulement en 2012.

Parallèlement, la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées (le taux de facturation, rapportant le nombre d'heures facturées au nombre d'heures réalisées est passé de 113% en 2012 à 110.3% en 2018) traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Il est donc proposé de réduire le délai de carence en cas de maladie, à un jour au lieu de trois calendaires, la déduction n'intervenant actuellement qu'au bout du quatrième jour. Le ratio heures facturées / heures réalisées doit être amélioré afin d'optimiser au mieux nos résultats d'activité et atteindre un taux de PSU plus favorable.

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires. Si ce plafond avait évolué comme le salaire moyen, il serait aujourd'hui de 6 797 € par mois (+40%) alors qu'il est fixé en 2018 à 4 874€.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fournitures de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées et détaillées dans la note jointe en annexe 1 :

- l'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- l'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement a été signée par Monsieur Le Maire en date du 24 octobre 2019 avec pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU et d'intégrer les bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap».

Ces évolutions ont un impact sur le règlement intérieur de la crèche. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de la crèche modifié, pour une application à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2. OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2020**

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre en 2019. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches concernés pour 2020, avant le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des commerces les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020, sur la commune de Villeneuve.

## **3. REGIE PETITE ENFANCE : REDUCTION DU DELAI DE REGLEMENT**

Il est rappelé que dans le règlement intérieur de la restauration scolaire, *l'article 3 -Fonctionnement de la cantine – c – Facturation*, prévoit soixante jours de délai de règlement tenant compte des anciens circuits avec la trésorerie.

Ce long délai de recouvrement grève le budget d'une partie de recettes compte tenu que ce n'est qu'à l'encaissement que les titres de recettes comptables sont émis.

Compte tenu de la mise en place du portail internet, il est proposé de réduire ce délai à trente jours calendaires, le règlement est modifié en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de la restauration scolaire, en ces termes modifiés.

## **4. CENTRE MEDICO SOCIAL ORAISON : CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX**

Dans le cadre des permanences organisées le mardi toute la journée par le Centre-Médico social d'Oraison sur la commune de Villeneuve, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale en date du 27/09/2011, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit, avec le service concerné du Département des Alpes de Haute Provence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

## **5. EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE : LOT 1 – ENT. COMBA / AVENANT N°1**

Par délibération N°2019-13-05-09 en date du 13 mai 2019, il a été validé le marché relatif aux travaux d'extension du restaurant scolaire.

Le lot 1 – VRD – Terrassement – Gros-œuvre, Maçonnerie, Etanchéité - a été attribué au groupement COMBA/SETP pour la somme de 294 644.80 €HT.

Il est précisé que certains points relevés dans cet avenant avaient été évoqués en commission lors de l'ouverture des plis

L'approfondissement des fondations selon les exigences du géotechnicien représente une plus value financière de 3 307.86 € HT

De nouveaux points de raccordement en eau potable est assainissement (voir plan en annexe) sont à prendre en compte pour un montant de 4 638.52 € HT.

L'ajustement de certaines quantités en plus et en moins sur certains postes, liée à l'optimisation des études d'exécution représente une moins value d'un montant de 6 607.63 € HT.

La réalisation de corbeau béton (disposition constructive) pour reprise des prémurs pour un montant de 8 580.60 €HT et, la réalisation d'un muret au droit de l'accès pour un montant de 1 860 € HT, soit un avenant total pour la somme de 11 779.35 € HT, et une variation de 4% du montant total du lot 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 pour un montant total de onze mille sept cent soixante dix neuf euros et trente cinq centimes hors taxes (11 779.35€).

## **6. BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : PRESOMPTION DE VACANCE DE BIENS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L11123-1 du code de la propriété des personnes publiques, la commune a affiché la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune fixée par arrêté préfectoral du 25 février 2019.

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés :

Section (référence cadastrale)	N° de Plan (référence cadastrale)	Localisation	Superficie (en m <sup>2</sup> )
A	360	Bord de Largue	2 200
B	201	Vignes de Piébon	780
D	185	Trécol	1 740
D	425	Souteyron	4 710
D	457	Souteyron	1 350
YA	4	Durance	350

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, ces biens peuvent être intégrés dans le patrimoine communal.

A défaut, ils deviendront propriété de l'Etat.

Par délibération n°2017-5-22-2 en date du 22 mai 2017, il avait été précisé que la parcelle A 360 située au bord du Largue ne présentait pas d'intérêt municipal, et ne serait pas intégrée dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les parcelles susvisées, sauf la parcelle A 360, pour une superficie totale de 8 930m<sup>2</sup>.

## **7. TRAVAUX NEUFS ET ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS : MODIFICATION DE LA REPARTITION - AVENANT ACCORD CADRE**

Il est rappelé la signature de l'accord-cadre autorisée par délibération en date du 12 février 2018 avec la société EIFFAGE et les communes de Volx, La Brillanne et Villeneuve pour les travaux neufs et de rénovation de voirie réseaux divers.

Par délibération n° 2019-14-01-05 en date du 14 janvier 2019, une annexe relative à la répartition des prestations par membre a été jointe par avenant au contrat initial.

Les besoins de l'année pour la commune de Volx ont été supérieurs à l'estimation initiale pour la somme de 7 000 €.

Les besoins de la commune de Villeneuve sur ce marché pour l'année 2019, permettent de diminuer le montant qui lui a été attribué initialement de sept mille euros et, l'affecter à la commune de Volx afin qu'elle puisse honorer sa facture dont les prestations ont déjà été réalisées.

Pour information, Monsieur SCHLATENBRAND précise que dans le cadre de la continuité du service afin de pouvoir engager des travaux de réfection de Voirie, Réseaux Divers (VRD), il sera nécessaire de relancer un nouveau marché à bons de commande avant les élections municipales du mois de mars, compte tenu que l'enveloppe disponible sur le marché total ne suffira pas à couvrir les besoins de l'année 2020, pour les trois communes concernées.

Une répartition est proposée ci-dessous et doit être validée par le conseil municipal. Cette répartition fera l'objet d'un avenant à l'accord-cadre initial.

<b>Communes</b>	<b>Montants en € - 2018 / 2021</b>
VILLENEUVE	523 000
VOLX	157 000
LA BRILLANNE	70 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>750 000</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette annexe au contrat initial, par avenant.

## **8. BUDGET CIMETIERE : TARIFS CAVEAUX TRANCHE 2019**

La tranche 2019 de 14 caveaux de deux places au cimetière s'est achevée.  
Il y a lieu de délibérer pour fixer le prix des caveaux.

Le coût total de ces travaux s'est élevé à la somme de vingt trois mille quatre cent quatre vingt douze euros toutes taxes comprises (23 492 €) soit un coût unitaire de mille six cent soixante dix-huit euros (1 678 €).

Il est rappelé que par délibération n° 2019-24-06-04, une concession trentenaire a été fixée pour les caveaux faits à compter de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif du caveau 2 places (tranche 2019), à 1 678 € et, complète la délibération n°2019-14-10-07 relative à l'ensemble des tarifs communaux.

## **9. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 : plan de financement**

Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention relatifs à la DETR doivent être adressés au plus tard le 31 décembre à la Sous-préfecture de Forcalquier.

Il est proposé de présenter un projet s'inscrivant dans le cadre du programme de réhabilitation des écoles élémentaire et maternelle.

L'opération présentée porte sur la réhabilitation de la chaufferie du bâtiment principal de l'école élémentaire et des sanitaires du bâtiment principal de l'école maternelle.

Le projet de réhabilitation de la chaudière prévoit l'installation de deux chaudières à gaz pour un fonctionnement en cascade qui permettra de diminuer la consommation énergétique et surtout d'utiliser le réseau existant.

Le coût total de l'opération est estimé à quatre vingt douze mille deux cent soixante seize euros et cinquante centimes hors taxes (92 276.50 €), il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 60%.

Le plan de financement suivant est proposé :

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Travaux	92 276.50	
DETR (60%)		55 365.90
Autofinancement (40%)		36 910.60
<b>TOTAL</b>	<b>92 276.50</b>	<b>92 276.50</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet présente, en priorité n°1, valide le plan de financement proposé ci-dessus et, autorise Monsieur Le maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 60% et, précise qu'en cas de non-attribution de la subvention, la commune prendra en charge la totalité de la dépense.

## **10. POLE RICAUDE : FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Il est rappelé que par délibération n°2019-14-10-01 en date du 14 octobre 2019, le conseil municipal a donné son accord de principe sur l'avant-projet présenté par monsieur et madame VARIN, boulanger-pâtissier sur la commune de Villeneuve.

Il est proposé d'inscrire cette opération n°342 – Pôle Ricaude- en section d'investissement, par décision modificative, pour les frais de bornage et à venir, pour la somme de trente cinq mille euros (35 000 €).

Il a été demandé l'évaluation du terrain à France domaines qui s'est prononcé sur la base de quatre vingt cinq euros (85 €/m<sup>2</sup>) du mètre carré, une marge de 10% est laissée à l'appréciation de la commune. Il est proposé un prix de vente à quatre vingt quinze euros (95 €) du mètre carré.

Il est précisé que la démolition du Point d'Apport Volontaire (PAV) existant ainsi que l'enlèvement des arbres resterait à charge des acquéreurs.

Michel VINCENT demande s'il est vraiment nécessaire de fixer un tarif légèrement supérieur au 10% recommandés par les Domaines compte tenu que les futurs acquéreurs auront à charge la démolition du PAV et l'enlèvement des arbres ?

Monsieur Le Maire précise que la commune devra prendre à sa charge la réinstallation du point d'apport volontaire et, l'aménagement des stationnements. Il précise aussi que l'évaluation des domaines tient compte d'une servitude qui prévoit seulement l'installation de commerces avec des constructions sans étage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente de la parcelle à détacher du terrain cadastré ZK933, quartier Ricaude, d'une superficie de 257m<sup>2</sup>, au prix de 95 € du m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve d'un déclassement prononcé suite à enquête publique, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et, tous les documents relatifs à ce dossier, sous condition résolutoire de l'obtention du financement et du permis de construire.

Norbert SCHALTENBRAND précise que le traçage des places de parking le long du mur de monsieur et madame BAUDINO ainsi que la clôture de l'espace à déclasser seront engagés courant de semaine 51, avant le lancement de l'enquête publique.

Il précise aussi que madame BOUSSAC, gérante du supermarché PROXI sera rencontré mercredi 18 décembre au matin.

## **11. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°5**

Il y a lieu de procéder à quelques derniers ajustements des crédits budgétaires pour terminer l'exercice.

En section de fonctionnement il y a lieu d'inscrire en recettes le montant des redevances d'occupation du domaine public titrés à l'encontre d'ORANGE pour la somme de vingt mille trois cent euros (20 300€) ainsi que d'inscrire des recettes supplémentaires d'un montant de seize mille euros au titre de remboursements sur rémunérations de personnel.

Les dépenses imprévues de fonctionnement seront prélevées à hauteur de vingt quatre mille quatre cent quinze euros (24 415 €).

Pour les dépenses de fonctionnement, il y a lieu d'abonder les charges à caractère général pour la somme de quarante sept mille quinze euros (47 015 €) répartis sur les fournitures de petit équipement (9 600 €), en entretien des bâtiments (10 000 €), sur l'entretien de voirie (14 415 €) et régulariser les honoraires de la mission d'ACTANE (13 000 €).

Le chapitre 012- charges de personnel doit aussi être abondé en raison du nombre important de remplacement auquel il a fallu faire appel sur le service jeunesse et petite enfance, pour la somme de treize mille sept cent euros (13 700 €).

En section d'investissement en dépenses, deux opérations constatent une régularisation de subvention perçue en 2015, affectée à une opération mais qui ne devait pas l'être.

Il est proposé de régulariser à l'article 1338- Autre subventions, non affectées.

L'ouverture du programme Ricaude comme vu précédemment pour la somme de trente cinq mille euros (35 000 €) permettra le paiement de factures diverses notamment les frais de bornage.

En recettes, à l'article 13251- subventions groupements de collectivités, le fonds de concours alloué par DLVA pour les travaux de sécurisation du chemin du pigeonier de l'ange d'un montant de quinze mille deux cent quatre vingt sept euros (15 287 €) est à inscrire.

Au total, dix neuf mille sept cent treize euros (19 713 €) seront prélevés sur les dépenses imprévues d'investissement.

La décision se résume telle que présentée dans le tableau ci annexée.

L'équilibre de la décision modificative se résume ainsi :

Section de fonctionnement : 36 300 €

Section d'investissement : 15 287 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°5 au budget général.

## **12. DLVA : TRANSFERT DE COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES.**

### **A – TRANSFERT DE COMPETENCE OBLIGATOIRE AU 01/01/2020**

Il est rappelé que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert de la compétence assainissement aux Communautés d'agglomération au plus tard au 1er janvier 2020.

La Loi Ferrand, du 3 août 2018, fait de la gestion des eaux pluviales urbaines une compétence à part entière en la détachant de la compétence assainissement, du moins de façon explicite pour les Communautés d'Agglomération.

Monsieur Le Maire précise que le bureau d'études ALTEREO auquel a été confiée par DLVA, la mission d'analyse des modalités de transfert de la compétence d'évaluation des eaux pluviales a arrêté les points suivants :



- 1- L'évaluation du périmètre des eaux pluviales, seront concernées les zones U et AU, correspondant aux zones urbaines. Les zones agricoles resteront du ressort de la commune.
- 2- La définition des limites de la compétence, tous les réseaux sous-terrain et collecteurs seront de compétence DLVA, les éléments de surface appartiendront à la commune.
- 3- Le coût de la compétence à retenir sur l'attribution de compensation versée aux communes sera fixé par la CLECT et soumis à l'accord du conseil communautaire en début de premier semestre 2020. La proposition faite à la CLECT a veillé à ce que l'estimation soit supportable par les communes.

Il est précisé que par délibération du Conseil Communautaire n° CC-31-11-19, en date du 19 novembre 2019, DLVA a approuvé la prise de compétence de « la gestion des eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la convention de gestion pour l'exercice des missions relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que le règlement de service à la date de prise de compétence,

A ce titre, la DLVA deviendra compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, certaines dispositions des actuels statuts de la communauté d'agglomération sont à modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, approuve la convention de gestion entre la commune et la DLVA pour l'exercice des missions relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines susvisée, approuve le règlement de service susvisé à la date de prise de compétence et, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion et plus généralement tous documents y afférent, conformément aux documents annexés.

## **B – MODIFICATION DES STATUTS DE LA DLVA**

Il est rappelé la délibération du Conseil Communautaire n° CC 31-11-19 approuvant la prise de compétence gestion des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, la délibération du Conseil Communautaire n° CC 32-11-19 approuvant le projet de statuts modifiés.

La communauté d'agglomération DLVA exerce d'ores et déjà les compétences « eau » et « assainissement », respectivement à titre optionnel et à titre obligatoire, lesquelles entrent au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre des compétences obligatoires.

Au titre du transfert de la nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et des compétences devenues obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, certaines dispositions des actuels statuts de la communauté d'agglomération DLVA sont à modifier ;

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral, le projet de statuts ci-annexé fait apparaître les modifications proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet des nouveaux statuts de la DLVA ci-annexé.

### **13. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : SOUS-TRAITANCE DUBOIS ETANCHEITE**

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire, un marché a été conclu avec le groupement d'entreprises COMBA/SETP, COMBA étant le mandataire. Le groupement souhaite sous-traiter l'étanchéité à la SARL Dubois Etanchéité des Mées pour un montant de 9.135,12 € HT.

Le conseil municipal, accepte le sous-traitant déclaré par le groupement d'entreprises COMBA/SETP et, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance (DC4) d'un montant de 9 135.12 € net (autoliquidation) et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **14. BUDGET PRIMITIF 2020 : OUVERTURE UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Madame DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Chapitre	BP 2019 + DM	Ouverture 2020 (25% Budget 2019)
20: immobilisations incorporelles	52 830.00	13 207.50
21 : immobilisations corporelles	845 230.41	211 307.60
23 : immobilisations en cours	1 254 952.39	313 738.10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, décide l'ouverture des crédits suivants sur 2020, étant entendu que les dits crédits seront inscrits au Budget 2020 de la Commune lors de son adoption.

#### **15. DETR 2020 : Plan de financement - Ecole numérique**

Dans le cadre de l'utilisation du numérique à l'école, Monsieur Le Maire précise que la commune a équipé l'école élémentaire de Villeneuve en 2014, d'un tableau numérique par classe.

Il y a lieu de remplacer un Tableau Numérique Interactif (TNI) défectueux et le remplacer par un Ecran Numérique Interactif (ENI).

De plus, la commune souhaite équiper une classe mobile informatique par l'acquisition de 15 ordinateurs portables.

Le montant total du projet s'élève à la somme de quatorze mille quatre cent soixante dix euros hors taxes (14 470 € HT).

Ce projet, en priorité deux, présenté par la commune pourrait être éligible au titre de la DETR, à hauteur de 80% soit une aide possible d'un montant de onze mille cinq cent soixante seize euros (11 576 €).  
Le dossier de demande de subvention doit être adressé au plus tard le 31 décembre 2019 aux services de l'Etat et doit être accompagné d'une délibération validant le projet en approuvant le plan de financement détaillé ci-dessous.

Plan de financement :

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Ecran Numérique Interactif	4 500	
15 Ordinateurs portables	9 570	
DETR 80%		11 576
Imprévues : petites fournitures (câbles antivol, rallonges...)	400	
Autofinancement		2 894
<b>TOTAL</b>	<b>14 470</b>	<b>14 470</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet en priorité n°2, valide le plan de financement proposé ci-dessus et, autorise Monsieur Le maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 80% et, précise qu'en cas de non-attribution de la subvention, la commune prendra en charge la totalité de la dépense.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Norbert SCHALTENBRAND